



CentraleSupélec

## PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

### A CENTRALESUPELEC

#### 1. La VAE, un droit

La VAE est un **droit individuel** issu de la loi de modernisation sociale<sup>1</sup> inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation<sup>2</sup>. C'est une procédure de vérification, d'évaluation et de certification qui permet de valider les compétences acquises par une personne tout au long de son **expérience professionnelle**. Il ne s'agit en **aucun cas d'un examen** stricto sensu ou d'un contrôle de connaissances, même à l'oral.

Les conditions initiales ont été modifiées par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, article 78 et s. (cf. annexe 1)

Désormais toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins **1 an d'expérience**<sup>3</sup> en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

«La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace.» (cf. Code de l'Education, article L613-4).

La VAE est une démarche individuelle volontaire du candidat. Valider son expérience n'est pas un examen ou une formation. Son principe repose sur l'hypothèse que le candidat a les compétences et les connaissances théoriques et pratiques requises pour obtenir sans formation le diplôme qu'il vise. C'est un travail de construction méthodique d'un argumentaire écrit étayé par des preuves.

---

<sup>1</sup> Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002

<sup>2</sup> Article L335-5, art 78 et s.

<sup>3</sup> Conditions à la date de rédaction du guide. L'expérience requise en 2002 était de 3 ans.

## 2. La VAE à CentraleSupélec

Le dispositif VAE existe pour les 2 diplômes d'ingénieur :

- diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures (ECAM)
- diplôme d'Ingénieur Supélec

## 3. Domaines de référence et spécialisations de la certification

- **Pour le Diplôme Ecole Centrale des Arts et Manufactures (ECAM) :**

**Rappel :** L'Ecole Centrale Paris a pour objectif de former et certifier des ingénieurs généralistes, capables d'exercer tous les métiers de l'ingénieur et d'évoluer en entreprise/organisme dans les contextes et les situations les plus variés. Les activités plus particulièrement visées sont la conception, la réalisation, la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles de produits, de process et de systèmes dans des situations d'entreprise fortement évolutives, nécessitant une grande adaptabilité et une forte capacité d'innovation.

Les principaux domaines de référence (spécialisations) accessibles par la VAE, pour le diplôme ECAM, sont ceux portés par les Options de 3ème année du cursus actuel :

- Aménagement et construction durables (génie civil, bâtiment...)
- Génie industriel (supply chain, production, logistique)
- Ingénierie des systèmes informatiques et avancés (réseaux, systèmes d'information, électronique, automatique)
- Mathématiques appliquées (mathématiques financières, modélisation)
- Mécanique-aéronautique-espace
- Physique et applications
- Biotech engineering (bioproduction, biotechnologies)
- Énergie

- **Pour le Diplôme Supélec :**

**Rappel :** L'ingénieur Supélec est un professionnel de haut niveau, capable d'exercer tous les métiers de l'ingénieur, plus particulièrement dans les domaines des sciences de l'information, de l'énergie et des systèmes et d'évoluer en entreprise et en organisme dans les contextes et les situations les plus variés. En particulier, il a vocation à concevoir, analyser et gérer dans leur globalité, des systèmes complexes pris dans leur acception la plus large.

Les principaux domaines de référence (spécialisations) accessibles par la VAE, pour le diplôme Supélec, sont ceux portés par les majeures de 3e année du cursus actuel :

- Informatique (Informatique, systèmes d'information et réseaux)
- Communication et électronique (Électronique, télécoms et réseaux, modélisation)
- Énergie (Électricité, électrotechnique, énergétique)
- Automatique et traitement de signal (Automatique, mathématiques, modélisation)

## 4. Le déroulement du dispositif de VAE à CentraleSupélec

Le dispositif de VAE mis en place par CentraleSupélec se décompose de **3 phases** :

- **Recevabilité de la demande, élaboration du Livret 1**

La demande de recevabilité de la VAE se fait à travers le dépôt du dossier appelé « **Livret 1** » par le candidat. Le candidat doit prouver notamment au moyen de divers documents tels que des bulletins de salaires, bilans professionnels, fiches de poste, copie des entretiens d'évaluation, attestations d'employeurs, etc. qu'il a bien exercé pendant au moins un an, le métier ou les fonctions visés par le diplôme. Ces premiers éléments permettent au candidat de motiver sa demande de VAE, de présenter les connaissances et compétences qu'il a acquises dans son parcours ainsi que leur adéquation avec le diplôme visé.

Le Livret 1 est complété par l'**auto-positionnement du candidat** des connaissances et compétences qu'il estime avoir acquises dans son parcours par rapport à celles répertoriées dans le référentiel de compétences du diplôme visé.

La **faisabilité pédagogique** du projet de VAE est évaluée par le **Responsable Pédagogique VAE** en collaboration avec un **enseignant chercheur** du champ d'expérience et de spécialisation du candidat. Pour ce faire, le dossier du candidat, composé du Livret 1 et de son auto-positionnement, est analysé par rapport au niveau de connaissances disciplinaires et de savoir-faire pratiques attendus par le diplôme.

A l'issue de cette étape, le candidat reçoit un avis sur la pertinence et la recevabilité de sa demande. Ceci peut éventuellement conduire le Responsable Pédagogique VAE à suggérer au candidat une réorientation.

- **Parcours et preuves, élaboration du Livret 2**

Le candidat présente et valorise son expérience de manière plus détaillée dans le dossier appelé « **Livret 2** ». Ce dossier permet en effet d'organiser le récit descriptif et analytique des expériences passées et présentes du candidat : des informations sur le(s) contexte(s) de ses activités, leur nature, ses réussites ou ses difficultés. Le candidat se doit d'y démontrer, à l'aide d'éléments de preuve, l'adéquation entre les compétences qu'il a acquises et les attendus du diplôme. Il est donc attendu du candidat :

- l'explicitation analytique écrite de ses activités pour rendre visibles ses connaissances, compétences et pratiques professionnelles
- la mise en relation de ses compétences avec le référentiel du diplôme visé

Durant cette étape, le candidat peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement par un tuteur VAE. Si cette aide est vivement conseillée, elle n'est cependant pas obligatoire. Le tuteur VAE, prestataire externe à CentraleSupélec, propose un **accompagnement méthodologique**, il ne fait en aucun cas le travail à la place du candidat.

Le Responsable Pédagogique décide, à l'issue de l'examen d'une version avancée du Livret 2 et d'un bilan intermédiaire personnel avec le candidat, si celui-ci peut aller plus loin dans le processus de VAE.

- **Examen du dossier par le jury et soutenance**

Dès réception de la version finale du Livret 2, commence le travail de lecture et d'analyse réalisé par chaque membre du jury qui doit repérer au travers du dossier du candidat les activités réalisées et les compétences mises en œuvre. L'examen porte en particulier sur :

- la cohérence dans la construction du dossier : choix des emplois retracés et des projets et missions décrits, pertinence des illustrations et des preuves<sup>4</sup> de la réalité des activités décrites et des documents produits
- la pertinence, la richesse, la complexité des activités présentées compte tenu du niveau du diplôme souhaité
- la capacité du candidat à capitaliser sur ses réussites et ses échecs, à prendre du recul sur son parcours
- l'analyse de l'expérience et la mise en lien avec la certification
- la qualité du document présenté (expression, orthographe, capacités d'analyse, synthèse, rédactionnelles et de syntaxe, conformité aux usages professionnels ...) et son adéquation par rapport au niveau visé

Le candidat présente ensuite ses expériences oralement devant le jury. La soutenance se déroule en trois temps :

- L'introduction

Après la présentation des différents membres du jury le président indique les objectifs de la soutenance orale. Il présente également les modalités de son déroulement.

- L'exposé du candidat

Le candidat dispose de 30 minutes pour démontrer qu'il possède effectivement les compétences attendues. Il y expose notamment son parcours, les expériences professionnelles qui l'ont conduit à demander la certification, l'adéquation entre ses compétences et celles visées par la certification.

Le candidat utilise à cet effet, une présentation visuelle et tout document à sa convenance susceptible d'appuyer ses dires en l'illustrant de travaux concrets réalisés. Durant cette période, le jury n'intervient pas.

- Les questions du jury

Dans le second temps viennent les questions du jury durant 20 à 30 minutes. Cette session de questions/réponses permet :

---

<sup>4</sup> La VAE : des preuves mais pas d'épreuves.

- de vérifier le niveau de maîtrise, par le candidat, des compétences clés requises pour l'exercice des missions/activités du titre visé
- d'échanger sur son expérience et la pratique qu'il a acquise tout au long de son parcours

A partir des éléments précédents (dossier de validation des acquis et soutenance orale), le jury prend la décision d'octroyer tout ou partie de la certification.

Trois décisions sont possibles :

- *La validation totale* : l'expérience du candidat est jugée en adéquation avec les exigences de la certification : il obtient alors l'intégralité de la certification visée.
- *La validation partielle* : le jury reconnaît que le candidat possède une partie des connaissances et compétences attendues et attribue par conséquent la partie de la certification correspondante ; il doit émettre des préconisations en vue de l'obtention totale de la certification (expériences professionnelles complémentaires, formations, assistance d'un tuteur, etc). CentraleSupélec peut proposer au candidat ce qu'il est possible de suivre dans ses différents campus.
  - ☛ Les compétences validées le sont définitivement.
  - ☛ Les candidats faisant l'objet d'une validation partielle conservent le bénéfice des éléments validés pendant cinq ans.
  - ☛ En cas de validation partielle (valable deux ans) le jury émet des prescriptions sur les capacités à acquérir ou à prouver en vue d'obtenir la totalité du diplôme. Une seconde soutenance (après capitalisation des modules) est laissée à l'appréciation du jury, qui le stipulera dans le PV de soutenance. Les objectifs et le format de cette seconde soutenance restent identiques à la première.
- *Le refus de validation* intervient lorsque le jury estime que le niveau de compétences du candidat n'est pas en adéquation avec le niveau attendu, que les expériences ne couvrent pas **l'ensemble** des activités de la certification, qu'il est dans l'impossibilité d'identifier les compétences développées, etc.